DE LA **DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE**

Article 111.-

(1) - Placée sous "autorité d'un Directeur, la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine est chargée :

* De la préparation et du suivi de l'exécution du budget du Ministère, en liaison avec les services concernés;
* De la coordination de la gestion financière du Ministère, en liaison avec les services concernés ;
* du suivi des subventions, dons et legs accordés aux services de santé;
* du suivi des financements extérieurs du secteur de la santé, en liaison avec les administrations concernées;
* du développement et de la vulgarisation des méthodes de bonne gestion des ressources financières dans les formations sanitaires publiques et autres services de santé; du développement et du suivi de la gestion de nouvelles ressources financières dans les formations sanitaires publiques et autres services publics de santé;
* De la centralisation et de l'exploitation des comptabilités des recettes des formations sanitaires publiques et autres services publics de santé;
* De la gestion et de l'entretien du patrimoine immobilier, en liaison avec le Ministère chargé de l'urbanisme et de l'habitat;
* De l'acquisition et du suivi de la gestion du matériel d’exploitation ; de l'acquisition et du suivi de la gestion du matériel roulant;
* De la maintenance des équipements autres que biomédicaux et informatiques ;
* De la préparation des dossiers techniques de consultation des entreprises dans les domaines des équipements autres que biomédicaux et du matériel roulant.

(2) Elle comprend : la Sous-Direction du Budget et du financement et la Sous-Direction du Patrimoine.

***SECTION 1 DE LA SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT***

Article 112.- (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction du Budget et du Financement est chargée :

* de la préparation et du suivi de l'exécution du budget ;
* du suivi de la gestion financière;
* de la centralisation et de l'exploitation des comptabilités des recettes des formations sanitaires publiques et autres services publics de santé;
* du développement et de la vulgarisation des méthodes de bonne gestion des ressources financières dans les formations sanitaires publiques et autres services de santé;
* du suivi des financements extérieurs du secteur de la santé, en liaison avec les administrations concernées;
* du développement et du suivi des nouvelles ressources financières dans les formations sanitaires publiques et autres services de santé;
* du suivi des subventions, dons et legs en valeurs accordés aux services de santé;
* de l'analyse de la dépense et de la rédaction des rapports d'exécution du budget.

(2) Elle comprend :

- le Service du Budget ;

- le Service des Affaires Financières

- le Service des Marchés Publique :

Article 113.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service. le Service du Budget est chargé:

* de l’élaboration et du suivi de l'exécution du budget d'investissement et de fonctionnement;
* de l'instruction des dossiers en vue des engagements;
* de l'instruction et du suivi des demandes de création des caisses d'avance;
* de la centralisation des informations budgétaires émanant des autres services;
* du suivi des fonds de contrepartie, en liaison avec les administrations et les organismes concernés;
* du suivi des contributions accordées par le Ministère dans le cadre du partenariat avec le secteur privé de la santé.

(2) Il comprend :

* Le Bureau de la Préparation du Budget de Fonctionnement ;
* Le Bureau de la Préparation du Budget d'Investissement.

Article 114.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service. Le Service des

Affaires Financières est chargé :

* de la centralisation et de l'exploitation des comptabilités des recettes des formations sanitaires publiques et autres services publics de santé;
* de l'élaboration et de la diffusion des procédures et outils de gestion comptable et financière des formations sanitaires publiques et des autres structures communautaires;
* du suivi de la gestion des subventions, des dons et legs en valeurs accordés aux services de santé;
* Du suivi des manquements extérieurs du secteur de la santé, en liaison avec les administrations concernées ;
* du développement et du suivi des nouvelles ressources financières dans les formations sanitaires publiques et autres services publics de santé.

(2) Il comprend :

- le Bureau des Recettes affectés et du financement

- le Bureau des Subventions, des Dons et Legs

Article 115· (1) Placée sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service des

Marchés Publics est chargé:

* de la préparation des Dossiers d'Appel d'Offres ou de Consultation;
* du respect et du suivi des procédures de passation et de contrôle de l'exécution des marchés publics en liaison avec le Ministère en charge des marchés publics;
* de la tenue du fichier et des statistiques sur les marchés publics du Ministère;
* du suivi des contentieux en matière de marchés publics ;
* de la conservation des documents des marchés publics du Ministère;
* de la transmission de tous les documents relatifs à la commande publique au Ministère en charge des marchés publics.

(2) Il comprend :

- le Bureau des Appels d’Offres ;

- le Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés.

***SECTION Il : DE LA SOUS-DIRECTION DU PATRIMQINE***

Article 116.- (1) Placée sous l'autorité d'un Sous-Directeur, la Sous-Direction du Patrimoine est chargée:

* de la préparation des dossiers techniques de consultation des entreprises dans les domaines des équipements autres que biomédicaux et informatiques et ainsi que du matériel roulant;
* de l’évaluation et de la centralisation des besoins en biens meubles et Immeubles ;
* de l'inventaire des biens meubles et immeubles;
* du suivi de la gestion et de l'entretien du patrimoine immobilier;
* de la gestion du matériel d'exploitation;
* de la gestion du matériel roulant;
* de la maintenance des équipements autres que biomédicaux et informatiques;
* de la réforme du patrimoine mobilier, en liaison avec le Ministère chargé des domaines;
* du suivi des subventions dons et legs en nature accordées aux services de santé..

(2) Elle comprend :

* Le Service du Matériel ;
* Le Service du Matériel Roulant ;
* Le Service de l'Immobilier.

Article 117,- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du Matériel est chargé:

* de l'évaluation et de la centralisation des besoins;
* de l’inventaire des biens meubles ;
* de la gestion du matériel d'exploitation;
* du suivi des subventions, dons et legs en nature accordés aux services de santé;
* de l'instruction des dossiers de réforme des biens meubles: de la tenue du fichier-matières,

(2) \1 comprend :

- le Bureau du Matériel el du Fichier ;

-le Bureau d'Entretien.

Article 118.- (1) Placé sous l'autorité d'un Chef de Service, le Service du

Matériel Roulant est chargé :

* de la réception, de la répartition, de la gestion et de l'entretien du matériel roulant;
* de l'évaluation et de la centralisation des besoins en matériel roulant;
* de la tenue du fichier du matériel roulant;
* de la commande et de la gestion des pièces détachées;
* de l'instruction des dossiers de réforme du matériel roulant.

(2) \1 comprend :

-le Bureau des Approvisionnements ;

- le Bureau du Fichier automobile et des Mouvements ;

-le Garage.

Article 119.- (1) Placé sous autorité d’un chef de service, le Service de

L’Immobilier est chargé :

* de l'inventaire des immeubles du Ministère ;
* de l’entretien des bâtiments des services centraux, en liaison avec les Ministères compétents.

(2) \1 comprend :

* le Bureau du Fichier Immobilier ;
* le Bureau du Suivi de l'Entretien Immobilier.